

Compte rendu de la séance du 14 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance : Ginette DAUBRESSE

Le compte rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- Informations Communauté Urbaine d'Arras
- Subvention de la commune pour l'abaissement de bordure
- Pass Jeune - Présentation de la convention transmise par la Ville d'Arras
- Véhicule de la commune et accessoires
- Evolution du tarif des concessions
- Remise des prix pour les enfants ayant participé au concours citrouilles
- Noël des enfants
- Cérémonie des vœux
- Divers

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Ginette DAUBRESSE se propose comme secrétaire de séance.

- Informations Communauté Urbaine d'Arras , Préfecture et AMF

Madame le Maire a informé le Conseil municipal sur plusieurs dossiers transmis par la CUA, la Préfecture et l'AMF, notamment sur :

- Les mesures Covid19, le confinement ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les mesures d'aides aux acteurs économiques ;
- Le remboursement du péage pour les professionnels de santé ;
- La posture vigipirate suite à l'attentat de Nice.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ces informations seront publiées sur le site internet de la commune.

Également, Mme le Maire a informé que suite aux annonces gouvernementales du Plan France Relance, doté d'un volume financier de 100 milliards d'euros afin d'accompagner le tissu économique à court terme et de préparer l'économie française dans une perspective à 2030, la CUA a demandé à l'ensemble des communes de recenser les opérations d'investissement qui pourraient entrer en phase opérationnelle rapidement.

La commune d'Ecurie s'est positionnée sur l'agrandissement et la rénovation du cimetière communal (Installation d'un columbarium, rénovation du chemin et réfection du mur).

Délibérations du conseil :

Subvention pour abaissement des bordures (2020_026)

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que la compétence voirie des routes principales de la commune d'Ecurie est transférée à la Communauté Urbaine d'Arras (CUA).

Les travaux d'abaissement de bordures sont réalisés par la CUA et payé par le contribuable faisant la demande. Une convention est validée entre le Président de la CUA et le riverain demandeur.

La commune pourrait intervenir en octroyant une subvention au profit de l'habitant.

Madame le maire propose d'allouer une subvention aux habitants souhaitant réaliser ces travaux et de définir les modalités de cette subvention ainsi :

Conditions d'accord : La subvention portera sur la réalisation d'un adouci devant l'entrée d'une maison nouvellement construite dans une dent creuse, ne bénéficiant pas déjà d'un adouci et si les trottoirs de la rue concernée ne seront pas renouvelés prochainement.

Subvention forfaitaire : Sera subventionné, au maximum, la réalisation d'un adouci de 6 mètres linéaires dont 2 mètres de bordures de transition pour rattraper celles existantes.

Une convention devra être réalisée entre la commune et le bénéficiaire de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de

SUBVENTIONNER les travaux d'abaissement de bordures selon les conditions reprises précédemment,

AUTORISER Madame le Maire à signer une convention avec les riverains souhaitant réaliser des travaux d'abaissement de bordures.

Opération Pass'Jeune (2020_027)

Madame le Maire expose :

Depuis 2015, la ville d'Arras, rejoint par les villes d'Achicourt, d'Agny, d'Anzin-Saint-Aubin, d'Athies, de Beaurains, de Fampoux, de Feuchy, de Mercatel, de Roeux, de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine, de Saint-Laurent-Blangy et de Tilloy-les-Mofflaines, a mis en place un dispositif PASS'JEUNE.

Celui-ci permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer de nombreuses activités tout au long de l'année pour une somme de 10 €.

Avec ARTIS, une carte de transport en commun annuelle est également proposée au tarif très avantageux de 15 € en complément du Pass' Jeune.

Les activités disponibles avec le "Pass' Jeune" : sports, loisirs, culture et diverses animations. Le coût pour la commune est de 45 € par pass seul et 75 € par pass avec carte de transport.

Il vous est proposé de :

CONVENTIONNER avec la ville d'Arras pour adhérer au dispositif "Pass' Jeune".

FIXER les tarifs de vente du Pass' Jeune à 10 € et à 25 € avec la carte transport pour les Scuriaçois.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

IMPUTER la dépense au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les propositions de Madame le Maire.

Achat véhicule et matériel (2020_028)

Madame le Maire expose :

Afin de réaliser dans de meilleures conditions l'entretien de la commune, il est devenu indispensable d'investir dans du matériel et de l'outillage tel qu'un véhicule, une remorque, un groupe électrogène et un broyeur de branches.

Après études, afin de maîtriser les dépenses de la commune, un budget d'environ 10 000 € HT est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

APPROUVER le projet d'investissements pour l'entretien général de la commune,

AUTORISER Madame le Maire à réaliser les démarches qu'il convient pour l'achat du matériel et de l'outillage et à signer les documents nécessaires.

Intégration de la commune de Etrun et Renouveau 'entente intercommunale pour le relai Petite Enfance (2020_029)

Madame, le Maire expose :

Les relais d'assistants maternels sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

A leurs créations, en 1989, les relais d'Assistants Maternels portaient l'appellation RAM. Depuis, les RAM sont devenus des acteurs centraux de la petite enfance. C'est pourquoi, la CAF a informé par courrier en date du 21 Septembre 2020 que les RAM s'appellent maintenant Relais Petite Enfance (RPE).

La mission du RPE s'inscrit en complément des missions du service du Conseil Départemental de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels). C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI ou en cours d'agrément et à toutes les familles du territoire concerné.

Le RAMDAM a été créé en 2008 dont la maîtrise d'ouvrage avait été confié à la commune de ACQ et depuis 2015 à la commune de DAINVILLE.

La commune de DAINVILLE prend en charge l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et perçoit les participations des organismes associés. Les charges communes, tant en fonctionnement qu'en investissement de l'année N (exception faite des travaux de bâtiment), sont réparties au prorata des populations légales communales (source INSEE, hors population comptée à part – 1er janvier de l'année N). La participation annuelle de chacune des communes est calculée, déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité.

Les moyens humains consacrés à l'activité du RPE sont constitués de deux agents statutaires à temps plein, animateurs du RPE :

- La commune de DAINVILLE est employeur principal d'un agent, personnel communal affecté aux missions du RPE ;
- La commune d'ACQ met à la disposition de la commune de DAINVILLE un second agent, personnel communal volontaire, affecté aux missions du RPE.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dix communes font partie de l'entente intercommunale : ACQ, ANZIN-SAINT-AUBIN, BASSEUX BEAUMETZ-LES-LOGES, DAINVILLE, ECURIE, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT ET SAINTE-CATHERINE.

Une convention lie les communes de l'entente et définit notamment les moyens humains et matériels consacrés à l'activité du RPE, les modalités de gouvernance et de gestion budgétaire doit être établie. Elle a pris effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans et prolongée d'une année jusqu'au 31 Décembre 2020.

Le RAMDAM a fait l'objet d'un renouvellement de Projet de fonctionnement qui fera l'objet d'une commission CAF prévu le 07 Décembre 2020.

Les objectifs du RPE sont :

- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents, se rencontrent, s'expriment et tissent des liens,
- de faire partager aux enfants des activités d'éveil qui les aideront à bien grandir,
- d'organiser un lieu d'informations, d'orientations et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément,
- de professionnaliser l'accueil individuel, de favoriser les échanges, sensibiliser aux besoins de formation, participer à la construction d'une identité professionnelle,
- de participer à une fonction d'observation des besoins d'accueil des jeunes enfants.

Une nouvelle convention liant les communes de l'entente sur les mêmes bases que la précédente, est établie (cf. annexe). Elle prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans (ou au cas échéant à la date préconisée par la CAF après le passage en commission). A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Par ailleurs, la commune d'ETRUN demande son intégration dans l'entente intercommunale du Relais Petite Enfance au 1^{er} janvier 2021.

La commune d'ETRUN a été associée aux réflexions et travaux préparatoire du nouveau Projet de fonctionnement tout au long de l'année 2020.

DELIBERE

Considérant la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental) qui ont amené les communes à élaborer un projet Relais Petite Enfance conforme à leurs objectifs,

Vu les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que les communes concernées peuvent mutualiser leurs moyens, pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance itinérant notamment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'intégration de la commune d'ETRUN au sein de l'entente intercommunale.
- décide d'adhérer au nouveau projet de fonctionnement du RAMDAM

autorise Madame le Maire à signer la Convention d'entente Intercommunale (annexée à la présente délibération)

Vote de crédits supplémentaires (2020_030)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	130.00	
61521	Entretien terrains	-130.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ECURIE, les jour, mois et an que dessus.

Sujets évoqués

Evolution du tarif des concessions

Le nombre de concessions disponibles dans le nouveau cimetière sera de 47, auquel s'ajoute un colombarium dont la taille sera à définir, un jardin du souvenir et un espace multiconfessionnel avec 12 places est également prévu.

Rappel des tarifs sur les bases de la dernière délibération du 9 juin 2006 : 30 € le m² et 250 € la cavurne pour 50 années.

Une étude des tarifs des concessions avait été réalisée en 2018 auprès des communes de l'Arc Nord. Il est ressorti que les montants des concessions pour 50 ans s'élèvent entre 50 et 100 euros le m².

L'ensemble du Conseil a décidé de ne pas modifier le tarif et le nombre d'années, soit 30 euros par m² pour 50 ans.

Remise des prix pour les enfants ayant participé au concours des citrouilles

Madame LORTHIOS informe que 7 familles ont participé au concours et que les photos des citrouilles sont visibles sur le site internet de la commune.

Elle propose de faire 2 groupes (moins de 8 ans et plus de 8 ans) pour désigner les gagnants.

Chaque participant recevra une carte cadeau de 20 € et les gagnants recevront une carte cadeau de 30 €.

Le Conseil municipal décide de prendre des carte illicado pour les le choix de l'enseigne.

Noël des enfants - animations diverses pour les enfants début décembre

Madame le maire rappelle le calendrier prévu sur « REGARD SUR ECURIE ».

Mercredi 16 décembre (distribution de chocolats pour les enfants et surprises pour les gagnants du concours citrouilles)

Voici le budget alloué en 2019 :

Spectacle 250 €

SACEM 38,62 €

Les chocolats et clémentines ont été réglés par la commune de Roclincourt en échange du règlement de la SACEM.

Du 21 au 30 décembre jeux et énigmes sur le site de la commune (www.mairieecurie.fr) ou réflexion sur une chasse aux trésors.

Concours de la plus belle boule de Noël ; Messages aux enfants pour la réalisation de cartes pour nos aînés et nos soldats.

Madame LORTHIOS propose de réunir les membres de la commission "affaires scolaires et culturelles" pour préparer Noël vendredi 20 novembre à 14h00 à la salle des fêtes pour ceux qui sont disponibles :

- Fatima LOURDEL
- Magali LORTHIOS
- Ginette DAUBRESSE
- Michèle FOURNIER

Cérémonie des vœux

Madame le maire s'interroge sur le format à adopter pour la cérémonie des vœux pour 2021.

En réunion maire adjoints, nous avons évoqué un reportage vidéo à mettre sur le site internet couplé à un document papier.

Le Conseil municipal est favorable.

Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe le Conseil municipal les membres qui ont été désigné à la commission communale des Impôts Directs :

Commissaires Titulaires :

Bruno BRULIN

Marc DERAMBURE

Daniel ZYWIECKI

Colette DELETTRE (BALCER)

Eveline LEROY (CARON)

Yvette MAYEUX (ZGORSKI)

Commissaires suppléants :

Jean-Philippe GRARD

Henri PIASECKI

Denise HENRI (COMMORETTO)

Bernard FOURNIER

Bénédicte VANTOUROUT (BUFFE)

Elisabeth POTDEVIN (DOMART)